

Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Conseil
4	Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2014
5 – 6	Budget de fonctionnement et d'investissement 2015 - commentaires
7	Charges nettes par fonction
8	Répartition des charges par nature - budget 2015
9	Budget de fonctionnement 2015
10	Contrôle des dépenses d'investissements
11 – 13	Budget d'investissement 2015
14 – 16	Planification financière 2015 - 2019
17 – 35	Informations officielles
36 – 46	Informations générales
47 – 48	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**mardi 16 décembre 2014 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare de Grolley**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2014
2. Budget 2015
 - 2.1. Budget d'investissement 2015
 - 2.1.1. Acquisition d'une balayeuse
 - 2.1.2. Mise en séparatif du quartier de la Fin du Chêne
 - 2.2. Budget de fonctionnement 2015
3. Désignation de l'organe de révision
4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
5. Informations du conseil communal
6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2014 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale et sur le site internet de la commune.

Le Conseil communal



Mesdames, Messieurs,

Les différents frais auxquels doivent faire face les communes seront à l'avenir attribués aux citoyens qui les causent.

En effet, le législatif est arrivé à la conclusion que certaines tâches ne doivent plus être financées par tous les citoyens mais uniquement sur le principe de l'utilisateur-payeur. Tant au niveau suisse que cantonal, le législatif a modifié et modifiera plusieurs lois dans ce sens.

Ce principe influencera grandement les charges communales qui ne sont à ce jour que partiellement financées par les citoyens qui les entraînent.

Plusieurs règlements communaux devront être adaptés alors que dans d'autres domaines la législation actuelle suffit.

Le règlement de l'eau usée permet d'appliquer cette façon de financer les infrastructures et leur fonctionnement.

Le conseil communal est satisfait de ne plus devoir couvrir ces tâches par le biais du ménage communal, par conséquent plus par le biais du contribuable.

Ces modifications de loi permettent également plus de transparence car les citoyens peuvent très simplement comparer les taxes encaissées dans un domaine spécifique et les charges tout aussi spécifiques à un domaine donné, comme par exemple l'évacuation des eaux.

Le conseil communal invite les citoyens à soutenir cette démarche entamée par la Confédération et le Canton. Cette manière de procéder est juste car les consommateurs doivent prendre à leur charge les frais de leur consommation.

Vous remerciant d'avance de votre soutien, le conseil communal vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous adresse ses meilleurs vœux.



Le Conseil communal



Procès-verbal du 26 juin 2014

Par soucis d'écologie et d'économie, le conseil communal a pris la décision de ne plus publier les procès-verbaux des assemblées précédentes dans le bulletin communal.

Vous avez la possibilité de consulter le procès-verbal de l'assemblée précédente à l'administration ainsi que sur le site internet de la commune www.grolley.ch sous la rubrique **Politique > Assemblées communales**.

Vous remerciant d'avance de votre compréhension, le conseil communal vous souhaite d'ores et déjà à tous une belle et enrichissante lecture.

Le Conseil communal





■ Préambule

Vous trouverez, ci-après, une présentation résumée du budget de fonctionnement pour l'année 2015 avec les chiffres comparatifs du budget 2014 et les comptes de l'année 2013. A noter que la présentation complète du budget est disponible sur demande auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

Selon les principes budgétaires en vigueur, le budget que nous vous soumettons prend en considération toutes les charges et produits prévisibles portés à notre connaissance lors de l'élaboration de celui-ci.

■ Commentaires généraux

Avec des charges de CHF 7'364'939 et des revenus de CHF 7'273'478, le résultat du compte de fonctionnement prévisionnel affiche **un excédent de charges ou perte qui se monte pour l'année 2015 à CHF 91'461**, soit 1.42% du total des dépenses de fonctionnement avant imputations internes (limite légale selon art. 87 al. 3 LCo à 5%).

■ Budget de fonctionnement

Comparé au budget 2014, les charges totales sont supérieures de +0.86% (-6.04% par rapport aux comptes 2013).

● Recettes fiscales

L'estimation du produit fiscal de l'an prochain se base sur les contribuables de notre commune au 16 octobre 2014.

Comparativement à la statistique cantonale qui prévoit un accroissement global de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de +8.1% entre les années 2012 et 2015, le budget communal 2015 tient compte d'un « potentiel » de 1.25% par rapport au compte 2013. L'état actuel des comptes démontre que ce dernier sera vraisemblablement supérieur aux prévisions.

Service de la dette

Le service de la dette communale (intérêts et amortissements) se monte à CHF 399'710 (budget 2014 - CHF 399'294). Les dépenses consacrées à la rémunération des emprunts, dont le taux d'intérêts moyen est de 2.034%, absorberont en 2015 CHF 50'600.

● Conclusion et perspectives

Pour faire face à la constante évolution des charges liées +25'628 ou +0.70%, le Conseil communal demeurera vigilant et maintiendra **une gestion attentive et prudente des dépenses communales**.

Malgré l'introduction de la péréquation financière intercommunale adoptée par le Conseil d'Etat le 7 octobre 2013, l'équilibre financier du budget 2015 n'est pas atteint. Cette péréquation, scindée en ressources et besoins, devrait se traduire par un apport de CHF 360'661, à raison de CHF 279'067 pour les ressources et de CHF 81'594 pour les besoins.

L'analyse de la planification financière 2015-2019, dont vous trouverez quelques extraits aux pages suivantes et qui intègre les effets de la nouvelle péréquation financière ainsi que les charges induites du programme d'investissements de la législature 2011 - 2016, fixera les limites de nos moyens financiers.

■ Investissements

Le montant total des investissements bruts est estimé à CHF 2'425'000. Après déduction faite des subventions et des autres revenus, les investissements nets à charge de la commune se montent à CHF 2'370'000. Ces investissements comprennent également le montant de CHF 2'100'000 pour la nouvelle salle de l'Auberge. Cette dépense sera en partie couverte par l'emprunt bancaire de CHF 1'600'000 adopté lors de l'Assemblée du 26 juin dernier.

✓ Tableaux et graphiques

Avant ces budgets annuels, vous pouvez prendre connaissance du tableau des charges nettes par fonction.



Les principales variations entre les budgets 2014 et 2015 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants :

	Budget 2014	Budget 2015	Différence
● Rendement fiscal et autres impôts	4'870'610	5'129'850	+ 259'240
➤ Impôts ordinaires	4'075'000	4'255'000	+ 180'000
➤ Impôts irréguliers	130'000	130'000	0
➤ Autres impôts	665'610	744'850	+ 79'240
■ Autres charges (sans prélèvement aux réserves)			
Achat de machines et mobilier			- 17'250
Achat de matériel et équipement sportif			+ 14'240
Achats outillage et matériel			+ 34'100
Entretien des routes et de l'éclairage			+ 17'000
Elimination des boues d'épuration			+ 15'200
Honoraires des urbanistes			+ 17'000
Permis de construire			- 11'500
Entretien et rénovation des bâtiments			+ 23'000
■ Charges liées			
Cycle scolaire obligatoire – Salaires des enseignants			+ 10'190
Participation au Cycle d'orientation			- 10'510
Participation au Conservatoire			- 10'240
Participation aux frais financiers des homes			+ 18'250
Institutions spécialisées pour personnes handicapées/inadaptées			+ 18'300





Où va l'argent de nos impôts ?

Charges nettes par fonction

Nbre d'habitants au 16.10.2014

=> 1'899

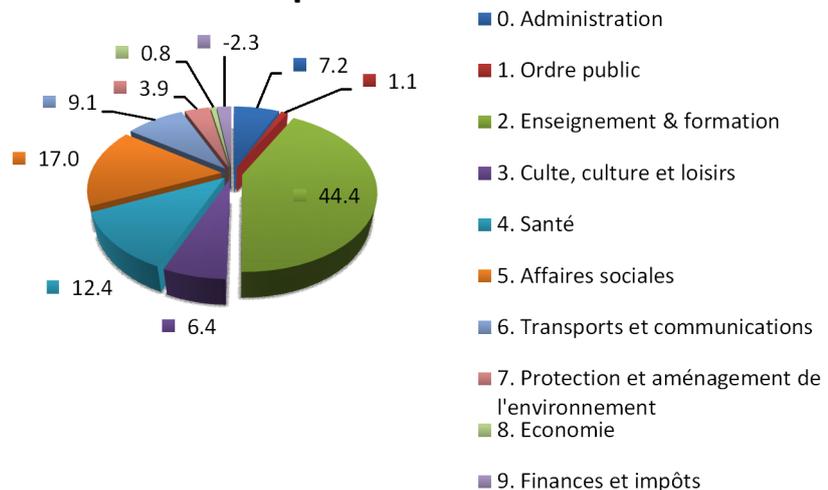
	Budget 2015	Charges nettes		Comptes 2013
	Charges	%	par habitant	par habitant
0. Administration	375'187	7.2	198.--	193.--
1. Ordre public	55'994	1.1	29.--	51.--
2. Enseignement & formation	2'317'689	44.4	1'220.--	1'187.--
3. Culte, culture et loisirs	335'276	6.4	177.--	151.--
4. Santé	648'155	12.4	341.--	310.--*
5. Affaires sociales	887'130	17.0	467.--	408.--
6. Transports et communications	474'049	9.1	250.--	208.--
7. Protection et aménagement de l'environnement	204'111	3.9	107.--	60.--
8. Economie	43'922	0.8	23.--	23.--
9. Finances et impôts	-120'202	-2.3	-63.--	145.--**
Total de la charge nette	5'221'311		2'750.--	2'735.--
Impôts produits (chapitre 90)	5'129'850		+ 0.5%	
Excédent de charges de fonctionnement	-91'461			

* Révision de la loi sur le réseau hospitalier fribourgeois qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

** Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par le produit des impôts.

Dépenses totales nettes par fonction en %





Répartition des charges par nature - Budget 2015

Variation du budget 2015
en % par rapport au budget 2014

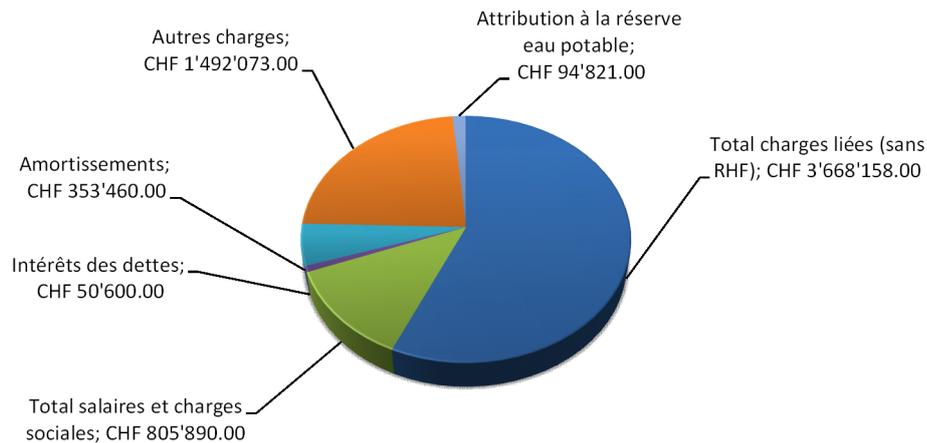
Variation du budget 2015
en % des comptes 2013

Classification de la commune

<i>(sans amortissements supplémentaires et création/prélèvement de réserve)</i>			2015	Budget 2014	Comptes 2013	Budget 2013
Total charges liées (sans RHF) *	+ 0.70	+ 6.54	3'668'158	3'642'530	3'418'915	3'450'180
Réseau hospitalier fribourgeois (RHF)	<i>Révision loi dès 1.1.07</i>			0	2'424	3'250
Total salaires et charges sociales	- 0.70	+ 1.63	805'890	811'540	798'493	795'660
Intérêts des dettes	- 5.54	+ 6.57	50'600	53'570	50'269	57'070
Amortissements	+ 2.24	+ 9.03	353'460	345'724	317'088	346'362
a) amortissements obligatoires	+ 0.00	+ 0.00	134'063	134'063	134'063	134'063
b) amortissements usuels	+ 3.65	+ 15.65	219'397	211'661	183'025	212'299
Autres charges	+ 5.85	+ 10.26	1'492'073	1'409'575	1'278'355	1'323'050
Attribution à la réserve eau potable	42.38884		94'821	66'593	125'093	71'400
Total imputations internes			821'207	820'936	770'838	833'383
Total pour détermination de la masse salariale nette			83'080	80'810	81'297	79'480
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 1.91	+ 5.68	7'369'289	7'231'278	6'842'772	6'959'835
<i>Résultat (excédents charges/produits)</i>			<i>-91'461.00</i>	<i>-226'829.00</i>	<i>156'839.38</i>	<i>-131'327.00</i>

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

Budget 2015





Contrôle des dépenses d'investissements

au 31 octobre 2014

Etat
T = Terminé
A = Abandonné
I = Décompte

No	Objet	Voté au budget annuel	Comptes no	CREDITS	DEPENSES					SOLDES	Budget 2014	Budget 2015
					2011 & ant.	2012	2013	2014	Totaux Dépenses			
13/1	Réfection toit salle de gymnastique	2013	290.503.04	50'000.00		42'130.00				T	7870.00	-
13/6	Réfection toit école	2013	290.503.05	80'000.00		80'795.35				T	-795.35	-
14/1	Tableaux interactifs	2014	290.506.02	64'000.00		61'320.25					2'679.75	64'000.00
14/2	Assainissement cibléré stand tir	2014	340.509.01	235'000.00		530.05					234'469.95	235'000.00
00/1	Modération de trafic / crédit d'étude	2000	620.501.01	70'000.00		70'581.75					-	-
04/1	Modération de trafic / travaux	2004	620.501.01	1'200'000.00		1'138'958.75					-18'201.60	-
10/4	Route d'accès à la zone industrielle	2010	620.501.05	145'000.00		6'320.65					1'438.35	8'300.00
11/3	Assainissement passage à niveau Cherna	2011	620.501.06	150'000.00		150'000.00					-	-
12/1	Modération de trafic, réparation (Valtraoc)	2012	620.501.07	27'000.00		24'346.95					4'776.60	5'000.00
13/2	Réfection toit éclairé	2013	620.503.00	55'000.00		42'574.55					12'425.45	40'000.00
14/3	Véhicule éclairage public	2014	620.506.00	40'000.00		36'810.00					3'190.00	-
12/2	Assainissement éclairage public	2012	620.509.00	180'000.00		184'070.90					-4'070.90	-
00/2	Ext.réseau eau potable - secteur Corsallettes	2000	700.501.05	476'900.00		174'626.80					302'273.20	-
94/1	Conduite de bouclage eau potable/Village-Sud	1994	700.501.12	140'000.00		50'240.30					89'759.70	-
12/3	Remplac. tableau commande réseau eau potable	2012	700.506.00	110'000.00		32'836.20					7'385.00	-
13/3	Remplacement des compteurs d'eau	2013	700.506.01	95'000.00		94'757.20					242.80	-
00/3	Racc./assain eaux usées-secteur Corsallettes	2000	710.501.02	386'630.00		320'643.35					65'986.65	-
94/2	Collecteur EU Village-Sud	1994	710.501.11	45'000.00		134'258.05					5'741.95	-
10/4	Adduction eau & canalisations (zone industrielle)	2010	710.501.12	75'000.00		75'154.55					-154.55	-
14/4	Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude	2014	710.501.13	15'000.00		6'300.00					8'700.00	15'000.00
12/4	Remplacement supervision et automates Skp	2012	710.506.01	180'000.00		175'321.90					4'178.10	-
12/6	Assainissement du cimetière	2012	740.509.00	50'000.00		51'590.70					-1'590.70	-
13/4	Réfection des pavés du cimetière	2013	740.509.01	35'000.00		35'842.40					-842.40	-
05/1	Equipement secteur Village-Sud	2005	790.501.00	400'000.00		341'145.95					58'454.95	24'500.00
09/5	Sentier piétonnier Village-Sud - Gare	2009	790.501.01	170'000.00		98'462.05					49'667.95	43'800.00
09/6	Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière	2009	790.501.02	170'000.00		74'560.65					-5'846.90	-
08/2	Révision du PAL	2008	790.509.01	100'000.00		77'593.35					-	3'300.00
13/5	Révision du PAL, crédit complémentaire	2013	790.509.02	65'000.00		31'768.75					7'481.25	65'000.00
11/2	Centrale de chauffage à distance	2011	860.503.00	290'000.00		182'174.65					-174.65	22'000.00
14/5	Installations chauffage, crédit complémentaire	2014	860.503.01	80'000.00		47'241.80					32'758.20	80'000.00
10/1	Nouvelle salle communale, crédit d'étude	2010	942.503.03	40'000.00		22'349.30					10'641.00	-
12/7	Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillé	2012	942.503.04	80'000.00		51'537.00					20'039.20	23'000.00
				5'439'530.00	2'559'805.95	1'063'630.30	774'688.15	148'569.35	4'546'693.75		893'418.00	6'28'900.00

Nouveaux objet proposés

15/1	Credit d'investissement Auberge de la Gare	2014/2015	942.503.05	2'600'000.00							2'600'000.00	300'000.00	2'100'000.00
15/3	Balayeuse	2015	620.506.02	110'000.00							110'000.00		110'000.00
15/2	Mise en séparatif "Fin du Chêne"	2015	710.501.14	215'000.00							215'000.00		215'000.00
				8'364'530.00	2'559'805.95	1'063'630.30	774'688.15	4'546'693.75	3'818'418.00		928'900.00	928'900.00	2'425'000.00



2.1.1 Balayouse

Le véhicule utilisé actuellement par le personnel et les apprentis de l'Edilité est une balayeuse de marque Hochdorf 2200, datant de 1991 et affichant actuellement environ 5'000 heures de travail.

Ce véhicule avait été racheté en 2006 au Centre logistique de l'Armée (anciennement PAA) pour un montant de CHF 4'500.00. Cet outil de travail demande de plus en plus de réparations et d'entretiens. Il ne peut plus être utilisé que de manière partielle. Les travaux à entreprendre entraîneraient des frais disproportionnés en regard de sa valeur résiduelle, après 24 ans d'utilisation.

Dans ce contexte, le choix du conseil communal s'est porté sur le modèle de marque Boschung Urban Sweeper S2 présentant plusieurs avantages. Il permettra notamment d'assurer toutes les tâches exécutées à ce jour avec la balayeuse Hochdorf 2200 mais aussi le nettoyage des bouches d'égout grâce à une pompe à eau haute pression. De plus, le moteur diesel VW TDI 2.0 permettra une économie de carburant substantielle ainsi qu'une diminution d'émissions de gaz CO2.

A titre indicatif, le prix d'une balayeuse neuve est de CHF 139'000.00.

L'économie sur cette machine est donc de CHF 29'000.00 soit environ 4 ans d'utilisation.

Le conseil communal vous recommande d'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de démonstration avec au maximum 200 heures au compteur pour un montant de CHF 110'000.00.

Plan de financement	Taux	En CHF
Coût total du projet		110'000.00
Couverture de la dépense <i>(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)</i>		110'000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	15%	16'500.00
Intérêts annuels "calculés"	2%	2'200.00
	Total	18'700.00





2.1.2 Mise en séparatif quartier « Fin du Chêne »

Suite à l'acceptation du crédit d'étude concernant la construction d'un collecteur d'eaux claires pour la mise en séparatif du quartier « Fin du Chêne » par l'assemblée communale du 9 décembre 2013, un bureau d'ingénieurs a été mandaté afin d'établir un devis pour la réalisation des travaux.

Le montant des tâches s'élève à CHF 215'000.-. Cette somme comprend les travaux de réalisation du projet de génie civil et les honoraires de bureau d'ingénieurs.

L'exécution de ces travaux aboutira à la création d'un collecteur d'eaux claires et permettra de séparer les eaux claires et les eaux usées, ce qui diminuera le coût de traitement des eaux à la STEP.

Le conseil communal vous recommande d'approuver ces travaux.

Plan de financement

Coût total du projet

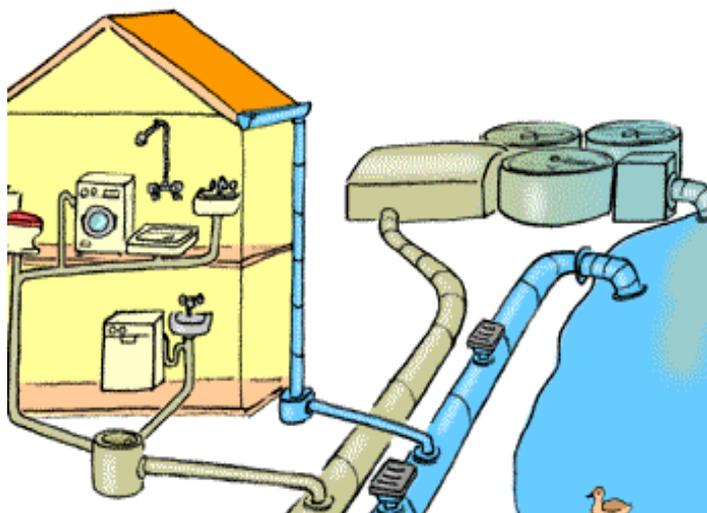
En CHF

215'000.00

Couverture de la dépense (utilisation de la réserve "Protection des eaux")

215'000.00

Réserve au 31.12.2013 ⇒ CHF 300'583.06





Budget d'investissement 2015

Comptes d'investissements

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2013		Budget 2014		Budget 2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	776'811.70	196'534.90	628'900.00	156'700.00	2'425'000.00	55'000.00
0. ADMINISTRATION						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	122'925.35	49'800.00	64'000.00			
3. CULT. CULTURE ET LOISIRS			235'000.00	66'700.00		
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	104'226.70	18'603.55	53'300.00		110'000.00	
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	357'280.00	128'131.35	151'600.00	90'000.00	215'000.00	55'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE	182'174.65		102'000.00			
9. FINANCES ET IMPOTS	10'205.00		23'000.00		2'100'000.00	
Excédents charges/produits investissement		580'276.80		472'200.00		2'370'000.00

Compte d'investissement	Comptes 2013		Budget 2014		Budget 2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	122'925.35	49'800.00	64'000.00			
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	122'925.35	49'800.00	64'000.00			
290.503.04 Réfection toit salle de gymnastique		42'130.00				
290.503.05 Réfection toit école	80'795.35					
290.506.02 Tableaux interactifs			64'000.00			
290.660.00 Subventions fédérales		37'350.00				
290.661.00 Subventions cantonales		12'450.00				
Excédents de charges ou de produits		73'125.35		64'000.00		
3. CULT. CULTURE ET LOISIRS			235'000.00	66'700.00		
34. SPORTS			235'000.00	66'700.00		
340.509.01 Assainissement ciblérie stand tir			235'000.00			
340.660.00 Subventions fédérales				48'000.00		
340.661.00 Subventions cantonales				18'700.00		
Excédents de charges ou de produits				168'300.00		
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	104'226.70	18'603.55	53'300.00		110'000.00	
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	104'226.70	18'603.55	53'300.00		110'000.00	
620.501.01 Modération de trafic / travaux		61'652.15				
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle				8'300.00		
620.501.07 Modération de trafic, réparation (Valtraloc)				5'000.00		
620.503.00 Réfection toit édilité	42'574.55					
620.506.00 Véhicule édilitaire				40'000.00		
620.506.02 Balayeuse					110'000.00	
620.660.00 Subventions fédérales		12'360.00				
620.661.00 Subventions cantonales		4'120.00				
620.669.00 Autres subventions						
Excédents de charges ou de produits		85'623.15		53'300.00		110'000.00
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	357'280.00	128'131.35	151'600.00	90'000.00	215'000.00	55'000.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	164'536.00	58'953.75		40'000.00		40'000.00
700.506.00 Remplacement du tableau d'eau potable		69'778.80				
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau		94'757.20				
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable				40'000.00		40'000.00
71. PROTECTION DES EAUX	500.00	69'177.60	15'000.00	50'000.00	215'000.00	15'000.00
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)						
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude				15'000.00		
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne"					215'000.00	
710.506.01 Remplacement de la supervision et des automates Step	500.00					
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		69'177.60		50'000.00		15'000.00
74. CIMETIERE	35'842.40					
740.509.00 Assainissement cimetière						
740.509.01 Réfection des pavés du cimetière		35'842.40				
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	156'401.60		136'600.00			
790.501.00 Equipements secteur Village Sud		17'975.00		24'500.00		
790.501.01 Sentier piétonnier Village Sud-Gare				43'800.00		
790.501.02 Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière	100'000.00					
790.509.01 Révision du PAL		6'657.85		3'300.00		
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire		31'768.75		65'000.00		
Excédents de charges ou de produits		229'148.65		61'600.00		160'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE	182'174.65		102'000.00			
86. ENERGIE	182'174.65		102'000.00			
860.503.00 Centrale de chauffage à distance		182'174.65		22'000.00		
860.503.01 Installations chauffage, crédit complémentaire				80'000.00		
Excédents de charges ou de produits		182'174.65		102'000.00		
9. FINANCES ET IMPOTS	10'205.00		23'000.00		2'100'000.00	
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	10'205.00		23'000.00		2'100'000.00	
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER						
942.503.03 Nouvelle salle communale, crédit d'étude		4'829.70				
942.503.04 Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillé		5'375.30		23'000.00		
942.503.05 Nouvelle salle communale					2'100'000.00	
942.600.00 Vente de terrains						
Excédents de charges ou de produits		10'205.00		23'000.00		2'100'000.00



■ Préambule

En application de l'article 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le conseil communal établit un plan financier sur cinq ans, prenant en compte l'évolution des chiffres des cinq dernières années comptables. La planification financière est l'expression chiffrée des impacts du programme d'investissements de législature sur le compte de fonctionnement prévisionnel.

■ Evolution 2009 – 2015

L'analyse de l'évolution des finances communales durant la période 2009 - 2015 permet de faire les principaux constats suivants :

- Les comptes de fonctionnement 2009, 2011, 2012 et 2013 ont permis de réaliser des amortissements supplémentaires (kCHF 315, kCHF 271, kCHF 233 et kCHF 733)
- La dette nette par habitant a diminué de 1'296 CHF entre 2009 et 2014
- Détérioration de l'indice de potentiel fiscal de 83.46 en 2014 à 82.72 en 2015

■ Incertitude et limites liées à la planification financière

Il est important de rappeler que les résultats de la planification financière sont soumis à des incertitudes et à des limites inhérentes aux prévisions à établir sur plusieurs années, telles que :

- l'évolution démographique
- le rythme et l'ampleur des allègements fiscaux au niveau cantonal
- l'impact des éventuelles modifications de lois qui auraient des incidences en matière de charges liées
- l'évolution des taux d'intérêts
- une fusion éventuelle
- la réalisation de certains investissements

Signalons encore une dernière incertitude, à savoir quel sera l'impact financier effectif de la péréquation financière intercommunale sur les prochaines années.

La planification financière a été construite en se basant sur une moyenne des montants annoncés au niveau des **charges liées** pour les années 2014-2015, sur toute la période de planification. Une augmentation de ces charges qui représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement a également été prise en considération.

■ Les résultats de la planification financière

- Dans la mesure où les prévisions devaient se confirmer, la planification financière 2015 – 2019, qui comprend les charges et produits induits pour chaque investissement figurant au programme de législature, se solderait par des résultats négatifs pour les prochaines années. Ces pertes seront très certainement diminuées après l'encaissement des impôts 2014 et 2015 étant donné que ceux-ci sont en constante progression.

■ Conclusion

- Malgré l'évolution soutenue des charges, et les montants des investissements à venir, une adaptation du coefficient de l'impôt ne devrait pas intervenir pour ces prochaines années.
- L'analyse future de la planification financière ainsi qu'un réajustement régulier de cette dernière nous permettra de suivre l'évolution des différents résultats.
- Nous rappelons que le résultat est influencé de manière importante par l'augmentation des charges liées. Le conseil communal a choisi de prendre en considération une évolution pessimiste de celles-ci selon les expériences passées.



Dans le cadre de la planification financière 2015 - 2019, le Conseil communal a eu la lourde tâche d'établir le programme des investissements de la législature. Ce dernier tient compte des souhaits exprimés par les citoyens, des projets décidés et votés en assemblée communale ainsi que des travaux nécessaires au bon fonctionnement de nos infrastructures.

Par conséquent, nous vous présentons, ci-dessous, une ***estimation*** des objets dont le coût des investissements net se monte CHF 835'000. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit de **prévisions** pour les années à venir et que les projets présentés ci-dessous pourront être différés dans le temps, voire supprimés.

	<u>CHF</u>
2015	
• <i>Mise en séparatif « Fin du Chêne »</i>	215'000.00
• <i>Balayeuse</i>	110'000.00
2016	
• <i>Pupitres</i>	150'000.00
• <i>Traitement des déchets</i>	110'000.00
• <i>Chapelle mortuaire</i>	250'000.00





Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'investissements 2015 - 2019

Année	Comptes				Projection					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes brutes	2'846'	2'620'	2'620'	2'620'	2'620'	4'220'	4'440'	4'400'	4'380'	4'380'
Capitaux	678'	1'718'	1'514'	1'870'	2'030'	1'030'	600'	600'	650'	700'
Endettement net en (mio)	2'168'	902'	1'106'	750'	590'	3'190'	3'840'	3'800'	3'730'	3'680'

Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	12.7 %	12.4 %	9.7 %	8.7 %	9.3 %	9.2 %	11.9 %	11.8 %	11.8 %	11.6 %
---	--------	--------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Nbre habitant au 1.1.	1'640 h	1'695 h	1'776 h	1'858 h	1'883 h	1'903 h	1'923 h	1'943 h	1'953 h	1'963 h
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

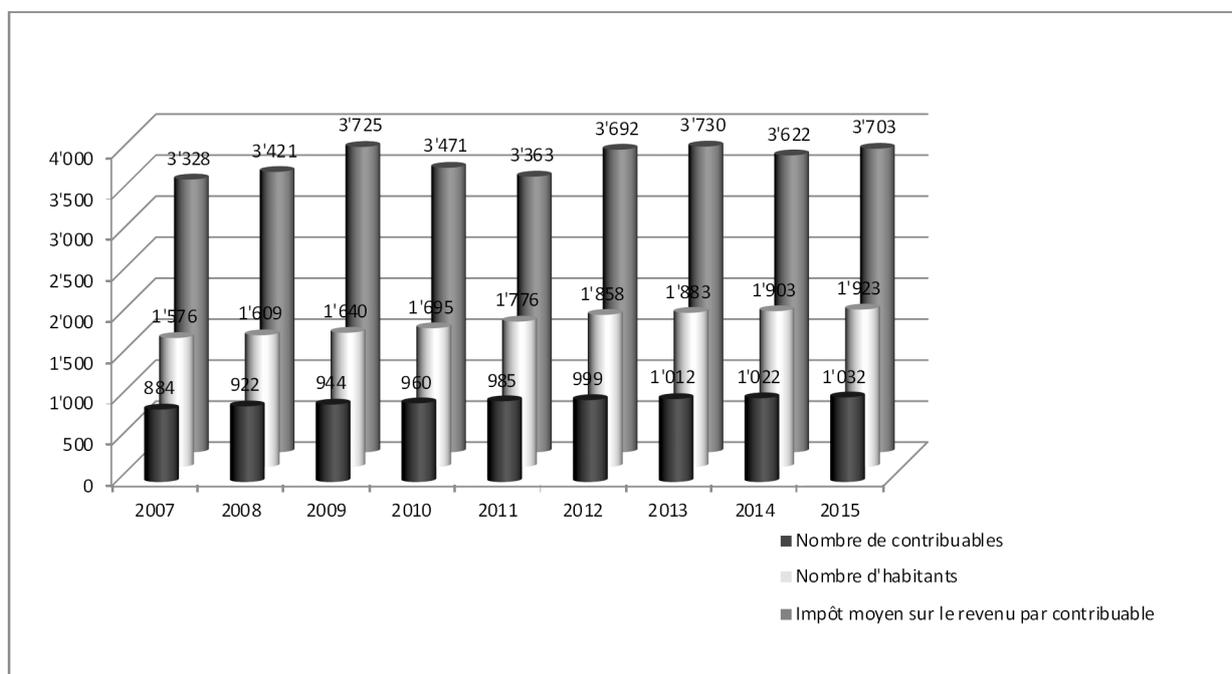
Dette nette/habitant	1'322.00	532.00	623.00	404.00	313.00	1'676.00	1'997.00	1'956.00	1'910.00	1'875.00
Dette brute / habitant	1'735.00	1'546.00	1'475.00	1'410.00	1'391.00	2'218.00	2'309.00	2'265.00	2'243.00	2'231.00

Communes canton FR

(moyenne dette nette en CHF) 2'955.00 2'846.00 2'862.00 1'504.00

Communes "Sarine" 2'986.00 2'848.00 2'920.00 1'302.00

Comparatif des rentrées d'impôts par rapport à la démographie du village





4. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Suite à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et l'adoption de la loi cantonales sur les eaux du 18 décembre 2009, les communes ont l'obligation légale de proposer des taxes permettant d'élaborer une planification financière et ainsi éviter de devoir procéder à des augmentations subites et substantielles des taxes.

Trois principes s'imposent. Le premier principe est celui de l'utilisateur=payeur tant pour la consommation que pour les infrastructures, le deuxième est le développement durable et le dernier veut une réalisation régulière des travaux de maintien de la qualité du réseau par les réserves constituées par les taxes.

Ci-après, vous trouvez ledit règlement qui a été rédigé sur le modèle du règlement type proposé par les services de l'état.

Le conseil communal vous informe que des modifications pourraient encore être apportées au document car les services de l'état le consultent actuellement. Toutefois, si des changements étaient apportés, les articles concernés seront présentés en assemblée communale.





Règlement de la commune de Grolley du 20 octobre 2014

relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) ;

Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1) ;

Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) (RSF 710.1)

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent :

- les zones à bâtir (art. 11 LEaux) ;
- les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux) ;
- les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux) ;
- les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- eaux polluées : les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines) ;
- eaux pluviales non polluées : les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées ;
- eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier : les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre ;
- égout : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration ;
- collecteur d'eaux pluviales : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles ;
- système séparatif : système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale ;
- système unitaire : système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes) ;
- propriétaire : la notion de propriétaire inclut également celles de superficiaire et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Plan général d'évacuation des eaux

¹ L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

² Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux) :

- les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits ;
- les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ;
- les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles ;
- les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.



CHAPITRE 2

Construction des installations publiques et privées

Art. 5 Equipement de base

a) Obligation d'équiper

¹ La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATEC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.

² Les installations publiques communales comprennent :

- a) les stations centrales d'épuration ;
- b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes ;
- c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées ;
- d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics ;
- e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.

Art. 6 Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al2 LATEC).

Art. 7 Equipement de détail

¹ La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATEC).

² Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent :

- a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées ;
- c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds ;
- d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux.

³ Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

Art. 8 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLATEC).

Art. 9 Réalisation des travaux

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément à la recommandation SIA 431.

Art. 10 Contrôle des raccordements

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire. Le propriétaire remet à la commune un plan du raccordement conforme à l'exécution.

³ Le conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal s'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

Art. 11 b) Après la construction

¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.



CHAPITRE 3

Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 12 Principes généraux

- ¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.
- ² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.
- ³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 13 Raccordement aux égouts publics

- ¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- ² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.
- ³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEN).
- ⁴ Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.
- ⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCÉaux).
- ⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.

Art. 14 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

- ¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.
- ² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

5

CHAPITRE 4

Exploitation et entretien

Art. 15 Interdiction de déversement dans les égouts publics

- ¹ Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.
- ² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment :
 - a) déchets solides ou liquides ;
 - b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives ;
 - c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc. ;
 - d) acides et bases ;
 - e) huiles, graisses, émulsions ;
 - f) médicaments ;
 - g) matières solides, telles que sable, terre, lièvre pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc. ;
 - h) gaz et vapeurs de toute nature ;
 - i) purin, liquide d'épouttage de la fumière, jus d'ensilage ;
 - j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas) ;
 - k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange.

- ³ Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCÉaux)

- ¹ Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après : eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).
- ² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du détenteur des égouts et de celui de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.
- ³ Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés.

6



Art. 17 Prétraitement

a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 18 Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

¹ Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATec).

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 19 Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

¹ Le conseil communal ou le SEN peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant.

² Sur demande du conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.

³ Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEN.

Art. 20 Piscines

¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.

³ Les instructions du SEN doivent être respectées.

Art. 21 Entretien des installations publiques sur terrain privé

¹ Les propriétaires sont tenus de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.

² Ils ont droit, le cas échéant, à la réparation des dommages causés par ces travaux.

Art. 22 Entretien des installations privées

¹ Les installations privées sont entretenus par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).

² Les détenteurs d'installations privées d'épuration et de prétraitement assure l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service ; une copie du contrat est transmise à la commune (art. 22 RCEaux).

³ Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

⁴ Le conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.

⁵ Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

CHAPITRE 5

Financement et taxes

SECTION 1

Dispositions générales

Art. 23 Principe

¹ Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.

² La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grands producteurs d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'art. 19 al. 2 RCEaux.

Art. 24 Financement

¹ La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.

³ A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

⁴ La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.



Art. 25 Couvertures des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 26 Maintien de la valeur des installations

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- 1.25 % de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- 3 % de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- 2 % de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 27 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2

Taxes

Art. 28 Taxe unique de raccordement

- Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- maximum Fr. 20.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

ou

maximum Fr. 1.20 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)

- maximum Fr. 400.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.

9

³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une/des taxes/des taxes supplémentaires/s calculées selon les critères cumulatifs suivants :

- maximum Fr. 20.00 par m² de surface de la parcelle exonérée précédemment et dont la taxation a été réservée expressément par le conseil communal x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

ou

maximum Fr. 1.2 par m³ (surface en m² de la parcelle exonérée précédemment et dont la taxation a été réservée expressément par le conseil communal x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)

- maximum Fr. 400.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

⁴ Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m².

Art. 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- maximum Fr. 20.00 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6

- maximum Fr. 400.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 30 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères de l'article 29.

Art. 31 Charge de préférence

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères de l'article 28.

Art. 32 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçue.

Art. 33 Perception

- Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 28 à 30 est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

10



Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 0.40 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², et d'un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6.
- b) maximum Fr. 36.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.
- c) Pour les fonds agricoles

Art. 40 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de base selon les critères de l'article 39.

Art. 41 Taxe d'exploitation

- a) générale

¹ La taxe d'exploitation est perçue au maximum à Fr. 2.00 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

³ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires recordés.

Art. 42 b) spéciale

¹ Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant un grand volume, le conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue à l'article 41.

² Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge hydraulique pour 1/3. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie.

Art. 43 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

Art. 44 Emoluments

- a) En général

¹ La commune perçoit un émolument de Fr. 200.00 à Fr. 1'500.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

12

Art. 34 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 35 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire au sens de l'article 2 let. h au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire au sens de l'article 2 let. h au moment où le fonds est raccordable.

Art. 36 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 37 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) la taxe de base ;
- b) la taxe d'exploitation.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues annuellement.

Art. 38 Taxe de base

- a) Pour un fonds situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 0.40 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. RCU)

ou

maximum Fr. 0.025 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)

- b) maximum Fr. 36.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.

Art. 39 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

11



² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Art. 45 b) Contrôles complémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 2'500.00 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 7

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 46 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 47 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 48 Abrogation

Le règlement du 18 mars 1986 relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est abrogé.

Art. 49 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Adopté par l'Assemblée communale de Grolley, le 27.10.2014.

Le Syndic :
Christian Ducotterd

La Secrétaire :
Priska Maillard

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexe : Calcul des équivalents-habitants (EH)



ANNEXE

CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

Type de construction / d'activité	Chargés produits chaque jour g DBO5 litres	Equivalents-habitants		
		EH Biochimique	EH Hydraulique	EH ³ Exploitation
Habitation par habitant	60.0	1.00	1.00	1.00
par chambre habitable ¹	60.0	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	15.0	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	15.0	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	20.0	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	60.0	1.00	1.00	1.00
Restaurant	20.0	0.33	0.33	0.33
Café	3.0	0.05	0.05	0.05
Cinéma	1.5	0.03	0.03	0.03
Camping par 1000 m ²	480.0	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôme par lit	60.0	1.00	1.00	1.00
Stationnement militaire	60.0	1.00	1.00	1.00
Fromagerie par tonne de lait transformé	1080.0	18.00	11.76	13.84
Local de coulage coulé	480.0	8.00	5.88	6.59
Abattoir par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	50.00	23.53	32.35
par unité de petit bétail (UPB)	720.0	12.00	11.76	11.84
Boulangerie par employé	90.0	1.50	1.50	1.50
consERVE de légumes produite	4000.0	66.67	47.06	53.59
par tonne de pommes de terre transformées	25.0	8000.0	0.42	31.51
Distillerie par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	3.73
Brasserie par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	1.25

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante : $EH_{const} = \frac{EH_{bio} + (2 \times EH_{hydr})}{3}$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante : $EH_{expl} = \frac{(2 \times EH_{bio}) + EH_{hydr}}{3}$

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 16.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
ou Fr. 1.00 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;
- b) Fr. 340.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 16.00 par m² ;
- b) Fr. 340.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0.30 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
ou Fr. 0.02 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;
- b) Fr. 30.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 0.30 par m² ;
- b) Fr. 30.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 41

Fr. 1.65 par m³ du volume d'eau consommée.



Adopté par le Conseil communal de Grolley, le 27.10.2014.

Le Syndic

La Secrétaire

Christian Ducotterd

Priska Maillard



Administration communale – Horaires

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00-11h00	13h30-18h00
Mardi	7h30-11h00	Fermé*
Mercredi	8h00-11h00	Fermé*
Jeudi	7h30-11h00	13h30-18h00
Vendredi	Fermé*	Fermé

* En plus des heures d'ouverture, la permanence téléphonique assurée le mardi et mercredi de 14h00 à 16h00 et vendredi de 8h00 à 11h00.

Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes

Nous vous informons que l'administration sera fermée du

22 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclus

**PENSEZ À RETIRER LES CARTES CFF
AVANT LA FERMETURE ANNUELLE**



Abonnements CFF – réservez et payez les cartes en ligne

Vous avez dorénavant la possibilité de réserver et payer les cartes CFF en ligne 7 jours ouvrables à l'avance : si vous choisissez "envoi par la poste", vous payez les cartes CFF en ligne et elles seront envoyées directement à votre domicile. Les frais d'envoi de CHF 1.- sont facturés en plus du prix de la carte.





Adresses et n° de téléphones principaux

Administration communale	Route de l'Eglise 2 Case postale 75 1772 Grolley	Tél. Fax. E-mail: Site :	026/476 03 60 026/476 03 64 commune@grolley.ch www.grolley.ch
Etat civil du district de la Sarine	Rue de l'Abbé-Bovet 14 – CP 503 1701 Fribourg	Tél.	026/305 75 25
Agent AVS	M. Thierry Piccand Route de l'Eglise 2 1772 Grolley	Tél.	026/476 03 60
Gérant des cultures	M. Eric Progin Rte de Corsalettes 38 1772 Grolley	Tél.	026/475 39 05
Justice de Paix	Cercle de la Sarine Rue des Chanoines 1 1700 Fribourg	Tél. Fax Email :	026/305 86 00 026/305 86 01 jpsarine@fr.ch
Affaires militaires	Commandement d'arrondissement Route des Arsenaux 16 / CP 185 1705 Fribourg	Tél.	026/305 30 01
Préfecture de la Sarine	M. Carl-Alex Ridoré, Préfet Grand-Rue 51 – CP 96 1701 Fribourg	Tél. Fax	026/305 22 20 026/305 22 22
Service social	Service social régional de la Sonnaz Route de l'Epinay 2 1762 Givisiez	Tél.	026/460 87 00
Fondation Aide et Soins à domicile de la Sarine (FASDS) Antenne	Bâtiment de la Cure 1772 Grolley	Tél.	026/425 55 25
Pro Senectute	Chemin de la Redoute 9 1752 Villars-sur-Glâne	Tél	026/347 12 40
Puériculture de Sarine-Campagne	Rue Guillaume-Techtermann 2 1700 Fribourg	Tél	026/347 39 69



Calendrier des manifestations 2014 - 2015

Dates	Événements	Société organisatrice	
2014			
Novembre	15	Souper de soutien	FC Grolley
Novembre	27	Prestation devant jury des chœurs du décanat Ste Croix pour les Céciliennes	Chœur mixte "La Concorde"
Novembre	28	Loto des Céciliennes à Belfaux	Chœur mixte "La Concorde"
Novembre	29	Concert Chœur St-Michel et Armaillis de la Gruyère à Belfaux	Chœur mixte "La Concorde"
Novembre	29	Coupe Saint-Nicolas	Voltige Grolley
Novembre	30	Messe solennelle des Céciliennes et banquet	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse
Décembre	5	Saint-Nicolas	Commission culturelle
Décembre	7	Concert festif à Ponthaux	Société de musique "L'Avenir"
Décembre	13	Tournoi populaire à Belfaux	Futnet Club Grolley
Décembre	25	Messe de Noël	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse
2015			
Février	13 au 17	Carnaval des Bolzes à Fribourg	FC Grolley
Février	27 au 28	Concert annuel	Société de musique "L'Avenir"
Mars	6	Match aux cartes	FC Grolley
Mars	28	Loto	FC Grolley
Avril	5	Messe de Pâques	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse / Société de musique "L'Avenir"
Avril	11	Chasse aux œufs	FC Grolley
Mai	10	Messe à la Grotte de Corsalettes	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse
Mai	13	Messe de l'Ascension	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse
Mai	13	Sortie des enfants	Commission culturelle
Mai	13 au 16	Concours choral de Fribourg	Chœur mixte "La Concorde"
Mai	14 au 17	22ème Fête cantonale des musiques fribourgeoises à Wünnewil	Société de musique "L'Avenir"
Mai	24	Pentecôte et 1ère communion	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse / Société de musique "L'Avenir"
Mai	25	Tournoi interquartiers	FC Grolley
Juin	4	Messe de la Fête-Dieu	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse / Société de musique "L'Avenir"
Juin	6	Concert annuel	Chœur mixte "La Concorde"
Juin	19 au 21	Tournoi populaire	FC Grolley
Juin	28	Patronale St Jean-Baptiste	Chœur mixte "La Concorde" / Paroisse / Société de musique "L'Avenir"
Juillet	18	Mémorial Patrick Cuennet	FC Grolley
Juillet	31	Fête nationale (réserve)	Commission culturelle
Aout	1	Fête nationale (réserve)	Commission culturelle
Août	14	Messe de l'Assomption à la Grotte de Corsalettes	Paroisse
Septembre	26	Recro'balade	Jeunesse de Grolley
Octobre	10	Marché d'automne	Commission culturelle
Octobre	31	Soirée des contes	Commission culturelle
Novembre	28	Coupe Saint-Nicolas	Voltige Grolley



Taxe du service de défense contre l'incendie pour l'année 2014

Pour rappel, la taxe, fixée à un montant annuel de **CHF 50.00**, est perçue auprès de toutes les personnes âgées de 20 ans révolus, jusqu'à et y compris leur 50^e année.

Nous vous rappelons les catégories de **personnes exonérées** de cette taxe :

- a) les personnes déjà incorporées dans des corps SP voisins ou d'entreprises*
- b) la personne seule s'occupant dans son propre ménage d'une personne invalide ou impotente ou d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus*
- c) les étudiants et **apprentis*** jusqu'à l'âge de 25 ans révolus*
- d) le conjoint d'une personne incorporée dans un corps de sapeurs-pompiers*
- e) les personnes qui ont servi 15 ans dans un corps de sapeurs-pompiers*
- f) les personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance invalidité (AI) de 50% et plus*

La personne appartenant à l'une des catégories ci-dessus doit faire preuve de sa situation en produisant, auprès de l'administration communale, **une attestation officielle** (*situation de référence au **31.12.2014***), dans le **délaï de réclamation de 30 jours** suivant la date de réception de la facture.

Adressez-nous votre attestation pour l'exemption de la taxe.

*** Nouveauté**





Frimobility – Covoiturage

Un projet d'une commune pour les communes et leurs habitants-es !

Le site de covoiturage a été développé par l'Association des communes fribourgeoises, en partenariat avec le Groupe E SA et les Transports publics fribourgeois (TPF). L'initiateur de cette plateforme est M. Eric Cornaro, ancien syndic de St-Martin, qui avait proposé à la Région Glâne-Veveyse un tel projet pour promouvoir les possibilités de déplacement entre les citoyens-nes des communes de ces deux districts. L'intérêt de reprendre ce projet est de lui offrir une perspective cantonale, en le diffusant auprès de nos membres, les communes fribourgeoises, au service de leurs habitants-es. Cet intérêt qui ne se fait pas attendre, car d'autres souhaitent s'y raccrocher outre frontière cantonale.

A qui s'adresse cette plateforme ?

Cette plateforme s'adresse à toute personne souhaitant profiter du déplacement d'une autre personne vers une destination ou une direction commune. Il s'adresse aussi à toute personne souhaitant offrir une place dans sa voiture pour un trajet qu'il effectue. Le déplacement peut être unique, occasionnel ou régulier. Justement, profitez de vous inscrire pour effectuer vos trajets professionnels à plusieurs ! De multiples avantages sont accessibles : non seulement écologiques et économiques, mais aussi sociaux ! Car peut-être que d'autres personnes de votre localité ou de la région utilisent la même route que vous chaque matin et soir ...

Inscription gratuite et « sociaux »-compatible !

L'inscription sur cette plate-forme est gratuite, tant pour les communes que pour les utilisateurs-trices. Les trajets privés sont rémunérés selon une base proposée. Vous pouvez vous loguer via votre téléphone portable et les réseaux sociaux facebook, twitter, instagram, etc., et ceci en tout temps.

Plus d'informations sur le site internet : <http://www.frimobility.ch>





Taillez vos haies en bordure de nos routes !

Dame Nature nous gratifie tous de la générosité de sa verdure et l'été venu, chacun apprécie l'ombre d'un opulent feuillage ou l'abri du vent que peut nous fournir une haie.

Mais, toute médaille à son revers puisque la végétation se développe comme bon lui semble à l'arrivée de l'automne et ce qui ne correspond pas toujours à l'organisation de l'espace mis en place par l'être humain.

C'est le cas en particulier avec les arbres et les haies qui bordent nos routes, chemins et autres voies de circulation.

Raison pour laquelle, la loi sur les routes a été mise en place pour régler la cohabitation entre Dame Nature et les Hommes.

L'article 94 de cette loi stipule:

« les haies vives doivent être taillées chaque année avant le 1er novembre »

Le conseil communal prie donc instamment tous les propriétaires bordiers d'une voie de circulation de bien vouloir tailler ou élaguer toute plantation qui empiéterait sur le gabarit de ladite voie.

Cette exigence concerne aussi les riverains de chemins ou petites routes de desserte en zone d'habitation.





Cours de langue – Liste des professeurs

Comme annoncé, vous trouverez ci-dessous la liste des personnes disponibles pour donner des cours de langues aux habitants de la commune.

Vous êtes intéressés ? Nous vous laissons le soin de contacter la personne de votre choix.

Nom et prénom	Téléphone	Langue enseignée	Niveaux
Elbaum Thomas	076 568 09 06	Allemand	Avancé – moyen – débutant
Muriel Rebeca	076 572 91 16	Allemand	Avancé
Beyeler Viviane	079 486 46 21	Anglais	Avancé – moyen – débutant
Criblet Hélène	079 209 07 69	Anglais	Débutant
Derek Wasson	079 756 69 68	Anglais	Avancé – moyen – débutant
Henderson Denise	079 329 47 96	Anglais	Avancé – moyen – débutant
Parsons Christopher	079 265 00 95	Anglais	Avancé – moyen – débutant
Sutherland Paula	079 737 40 73	Anglais	Avancé – moyen – débutant
Künzler Marita	079 943 10 34	Espagnol	Moyen – débutant
Elbaum Marine-Noëlle	076 568 09 06	Français	Avancé – moyen – débutant
Python Fatio Fabienne	026 475 51 15	Français	Moyen – débutant





Projet de fusion Grolley – Ponthaux

Les conseils communaux de Grolley et Ponthaux ont décidé d'étudier une fusion des deux communes.

La proximité des deux villages, les infrastructures communes notamment concernant l'eau usée et l'eau potable ainsi que la collaboration dans différentes associations sont des raisons qui ont influencés de manière importante la volonté de fusionner.

En effet, de nombreuses discussions pourraient être évitées pour gérer certaines tâches, si nos deux territoires formaient une seule entité. Les conseillers communaux se sont penchés sur les différentes tâches à mettre en commun ainsi que sur plusieurs dispositions devant faire l'objet d'un article de la convention de fusion. Celle-ci a été transmise aux services de l'Etat pour consultation et n'a fait, à ce jour, que l'objet de remarques formelles.

La date hypothétique d'entrée en vigueur de la fusion a été tout d'abord fixée au 1^{er} janvier 2016.

Dans l'attente de réponses de deux services de l'Etat, les conseils communaux respectifs ne peuvent actuellement pas informer clairement les citoyens si cette date sera maintenue.

De plus, compte tenu de certains dossiers en suspens, comme par exemple la construction de la salle de l'Auberge de la Gare à Grolley actuellement en attente d'un permis de construire, les conseils communaux jugent important que cette procédure et la réalisation soit menées par les mêmes conseillers qui ont préparé le projet.

Ces points permettent sérieusement d'envisager une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Au verso de la présente, vous trouverez des informations en lien avec la convention de fusion comme le nom et les armoiries de la nouvelle commune.

Conseil communal de Grolley

Conseil communal de Ponthaux



Nom de la nouvelle commune : Grolley-Ponthaux

Armoiries :



« coupé : d'argent à la croix tréflée de gueules (rouge) accostée d'une feuille de chêne de sinople (vert), l'une posée en bande et l'autre posée en barre et : de sinople à la tête de lion arrachée d'or (jaune) languée de gueules. »

Taux d'impôt :

86.8 %
calculé selon les capacités des deux communes et tenant compte d'une économie d'échelle de 2% sur les charges

Conseillers communaux :

7 membres du cercle électoral de Grolley et 2 membres du cercle électoral de Ponthaux durant une législature (répartition selon population)

Ecole maternelles et enfantines : prévues dans les locaux scolaires de Ponthaux

Ecoles primaires : prévues dans les locaux scolaires de Grolley

Cycle d'orientation :

la possibilité de fréquenter à choix le CO de Jolimont ou le CO de Sarine-Ouest est actuellement en attente d'une réponse de la DICS

Personnel :

intégralement repris par la nouvelle commune

Administration :

actuel bâtiment administratif de Grolley

Participation financière de l'Etat : CHF 467'600.-

Conseil communal de Grolley

Conseil communal de Ponthaux



Monsieur Ferdinand Rossier, centenaire de la commune de Grolley

Le 11 août 2014, M. Ferdinand Rossier a fêté l'entrée dans sa centième année. Le Conseil Communal félicite M. Ferdinand Rossier, né 11 août 1915.

A cette occasion, M. Erwin Jutzet, Vice-président du Conseil d'Etat et Mme Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat, ainsi que le Chœur des artilleurs de la Sarine ont salué dignement l'événement et ont adressé, au nom de la population, leurs vœux de bonne santé.



M. Rossier entouré du Chœur des Artilleurs de la Sarine





Présentation du réseau écologique du vallon de La Sonnaz

Aux habitantes et habitants de la commune,

Comme vous le savez très certainement, la politique agricole a, depuis quelques années, pris une toute nouvelle tournure. Plus écologique, plus respectueuse des animaux et de l'environnement, et beaucoup plus sensible à la qualité des produits qu'elle propose aux consommateurs. Avec l'arrivée de la politique agricole 14-17, la qualité paysagère a été rajoutée au cahier des charges de l'agriculture.

Le but de mon message n'est pas de prendre position pour ou contre cette nouvelle politique, mais de donner quelques explications sur ce que la Confédération attend de nous ces prochaines années, et en particulier sur les réseaux écologiques,

Voici la définition officielle : *le réseau écologique doit être vu comme un ensemble d'éléments naturels ou semi-naturels permettant à la biodiversité d'évoluer dans un espace garantissant la survie des populations animales et végétales.*

Pour cela, chaque région est invitée à s'organiser pour créer son réseau, à l'initiative des agriculteurs. C'est ce que nous avons fait, en petit groupe d'abord, puis en invitant nos collègues à nous rejoindre. L'association a été créée le 2 juillet 2012, et ce sont actuellement 36 agriculteurs des communes d'Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Granges-Paccot, Grolley et La Sonnaz qui en font partie, pour un total d'environ 1'700 hectares. Les communes sont également membres, et ont participé financièrement à la création de ce réseau. Le bureau d'écologie Jacques Studer a été mandaté pour élaborer le projet et en assumer le suivi. En date du 26 février 2013, le projet a été présenté à la commission cantonale constitutive, et préavisé favorablement.

Un catalogue de mesures a été établi. Parmi les plus importantes, je citerais la plantation de haies et d'arbres fruitiers haute-tige, la création de microstructures destinées à favoriser le développement des espèces animales de la région, comme des tas de pierres et de branches, l'entretien optimal des haies, la pose de nichoirs à oiseaux, etc...

La mesure la plus visible est sans doute la nouvelle manière d'exploiter les surfaces de compensation écologique. Tout le monde sait que depuis une vingtaine d'années, 7 % au minimum des surfaces de l'exploitation ne doivent recevoir ni engrais ni produits phytosanitaires, et ne pas être fauchées avant le 15 juin. Avec le réseau, ces surfaces vont augmenter progressivement, la composition botanique devra être de qualité, et surtout, 10 % de cette surface ne devra pas être fauchée.

Voilà en quelques mots, la présentation de notre réseau. Alors si vous vous demandez pourquoi les prés ne sont plus comme avant ? Pourquoi il reste un peu partout des bouts de foin pas fauchés ? Pourquoi des tas de branches et de cailloux traînent dans les haies et les bords de forêt ? Ne vous inquiétez pas trop ! Ce n'est que la politique agricole qui évolue.

Au nom du réseau écologique du vallon de La Sonnaz.

Jean-Bernard Bapst, Président



11^{ème} Service de déclaration d'impôts

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?

Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Villars-sur-Glâne

Quand ? Du 26 janvier 2015 au 27 mars 2015

Frais ? Fr. 50.00 pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.00 pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers

loués, pas de titres).

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute

Chemin de la Redoute 9

1752 Villars-sur-Glâne 1

Téléphone : 026 347 12 40

Heures d'ouverture : 8.30-11.30 / 13.30-16.30



Cours de français écrit pour personnes parlant le français

Cours de perfectionnement en lecture et écriture

Pour les adultes qui :

- ◆ savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte ;
- ◆ ont besoin d'entraînement et de perfectionnement en fonction d'un projet personnel ou professionnel

Cours intensifs d'apprentissage de la lecture et de l'écriture

Pour les adultes qui :

- ◆ n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années ;
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

Cours spécifique « emploi-santé »

Pour les personnes qui lisent et écrivent déjà et qui désirent travailler dans des établissements de soins

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac

Quand ? Cours en journée ou en soirée selon les lieux

Combien ? CHF 50.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).
Les frais effectifs peuvent être payés par l'assurance chômage, les services sociaux...(pour les bénéficiaires de ces mesures)

Renseignements et inscription par téléphone au **026/422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2015 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

Sur rendez-vous uniquement,
au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30
(les consultations ont lieu l'après-midi)

Avry-sur-Matran, Ecole primaire, salle de logopédie, rez-inférieur, **le 1^{er} vendredi du mois** : 6 février, 6 mars, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Belfaux, Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois** : 15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 20 août, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre.

Corminboeuf, Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois** : 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.

Grolley, Cure, rez-de-chaussée, **le 2^{ème} jeudi du mois** : 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre.

Lentigny, Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois** : 20 janvier, 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} mardi du mois** : 27 janvier, 24 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai, 23 juin, 28 juillet, 25 août, 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 22 décembre.

Neyruz, Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois** : 23 janvier, 27 février, 27 mars, 24 avril, 29 mai (5^{ème}), 26 juin, 24 juillet, 28 août, 25 septembre, 23 octobre, 27 novembre.

Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au no. 026/919.00.13 du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 !

Farvagny, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mardi du mois** : 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois** : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 14 octobre, 11 novembre, 9 décembre.

Sous réserve de modification



Campagne OFF

Le service de l'énergie a lancé la campagne OFF qui vise à maintenir une augmentation de 0% de la consommation d'électricité dans le canton entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015. Actuellement, la tendance est de +2.5%.

Soucieuse de l'environnement, de l'avenir de notre si belle terre ainsi que du bien-être des Grolleysans, la commune de Grolley s'est investie dans ce projet.

C'est pourquoi, le conseil communal vous informe que des appareils de mesures de consommation d'électricité sont mis gratuitement à votre disposition à l'administration communale et vous encourage à les essayer.

**VOTRE COMMUNE MET GRATUITEMENT
À VOTRE DISPOSITION UN APPAREIL DE
MESURE DE LA CONSOMMATION
DES APPAREILS ÉLECTRIQUES!**

Vous pouvez ainsi contrôler la consommation en watts et en francs de vos appareils électriques, électroniques et ménagers, et le cas échéant, les remplacer par des appareils moins gourmands en énergie!



C'EST FACILE D'ÉCONOMISER L'ÉLECTRICITÉ!

ENGAGEZ-VOUS AVEC LA CAMPAGNE OFF!

OBJECTIF: 0% d'augmentation de la consommation électrique du canton, alors que la tendance actuelle est de +2.5%.

OFF CAMPAGNE CANTONALE D'ÉCONOMIE D'ÉLECTRICITÉ

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FRIEBURG
www.off.ch

WWW.OFF-FR.CH



Sociétés locales

Sociétés	Présidentes/Présidents	Contacts
FSG Gym-Sports Grolley	M. Christian Racordon Président	026/475 31 90 www.fsg-grolley.ch
FC Grolley	Mme Sonia Dupont Présidente	079/247 13 41
Tennis Club Grolley	M. Patrick Auderset Président	079/417 47 37 www.tc.grolley.ch
UHC Grolley Uni hockey	Mme Karin Ballaman Présidente	079/579.79.46 www.uhc-grolley.com
Chœur Mixte La Concorde	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Chœur d'enfants Les Tournesols	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Société de musique L'Avenir	M. Mario Jaquet Président	026/409 74 20 www.avenir-grolley.ch
Société de Tir de Grolley	M. Eric Schmid Président	079/658 55 89 erischm@hispeed.ch
Société de Jeunesse	M. David Clément Président	079/762.95.70
Groupe Scouts les Troubadours	M. Damien Baeriswyl Responsable	079/791 37 64 baeriswyl.damien@gmail.com
Société de théâtre Le P'tit Trac	M. Bernard Gaillard Président	079/260 60 32 www.theatre-grolley.ch
Futnet Club Grolley	M. Jean-Daniel Dupont Président	026/475 20 66
Société de Voltige de Grolley	Mme et M. Sibylle et Olivier Curty Responsables	026/475 55 50 www.voltige-grolley.ch
Groupe Walking Grolley	Mme Anita Pauchard Responsable	026/ 475 16 27
Nordic Walking Grolley	M. Christian Cerf	026/475 44 76
SHC Grolley, La Principauté	M. Romain Collaud Président	079/796 96 94 romain.collaud@wegelin.ch
ACIG	M. André Pfaffen Président	026/475 30 40 arpsa@bluewin.ch



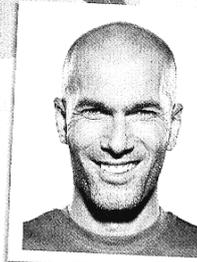
Félicitation aux élèves de l'école de Grolley

Le vendredi 4 juillet 2014, l'école primaire de Grolley a récolté la somme de CHF 9'298.20 pour l'association européenne contre les leucodystrophies ELA.

Le conseil communal tient à féliciter les élèves ainsi que les professeurs de l'école de Grolley.



Zinédine Zidane,
parrain de l'association ELA.



Merci à tous!
Zinedine Zidane

Cette année, vous avez été des milliers à mettre vos baskets pour aider ELA dans son combat. Grâce à votre mobilisation, nous allons pouvoir continuer à financer la recherche médicale et accompagner les familles touchées par une leucodystrophie.



Établissement : **Ecole Primaire Grolley**

Somme collectée : **CHF 9 298,20**

Date : **Vendredi 4 juillet 2014**



L'espoir est là!
www.ela-asso.com



FOOTBALL CLUB GROLLEY

Case postale 4
1772 GROLLEY

Grolley, le 24 octobre 2014



Chères Grolleysannes, chers Grolleysans,

Le FC Grolley entre dans sa 62^{ème} saison sous le signe du changement. Un nouveau comité, promotion de notre 1^{ère} équipe en 4^{ème} ligue, et de nouvelles manifestations.

Grâce à nos juniors, actives et actifs, notre club peut compter sur plus de 100 passionnés de football pour nous faire vivre des moments inoubliables sur et en dehors du terrain. Cependant nous sommes toujours à la recherche de joueurs pour nos équipes juniors et de joueuses pour notre équipe féminine. N'hésitez plus ! Rejoignez-nous.

Notre souper de soutien annuel aura lieu le samedi 15 novembre 2014. Nous espérons vous y retrouver nombreux. Ensuite, nous aurons à nouveau le plaisir de vous accueillir du 13 au 17 février 2015, au carnaval des bolzes à fribourg, puis pour un loto en mars 2015.

D'autres manifestations sont prévues durant cette saison 2014/2015. Vous pourrez trouver notre planning et toutes les informations désirées sur notre site internet www.fcgrolley.ch.

Nous espérons vous voir nombreux au bord du terrain, afin de soutenir nos différentes équipes.



Foire de Grolley

Le comité d'organisation de la
Foire de Grolley vous dit

Merci !

Grâce à votre participation et votre
présence, la Foire de Grolley fut une
réussite !

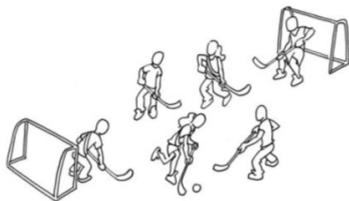
Le comité

organisation: 
acig.ch
Association des Artisans
Commerçants et Indépendants
de Grolley et environs



Informations générales

Vous connaissez l'unihockey ou aimeriez le connaître ? Alors venez, femmes, hommes, jeunes



ou moins jeunes vous dégourdir les jambes et jouez avec nous

le mardi soir à 20h à la salle de gym de Grolley



Pour les débutants, matériel à disposition

Merci aux personnes intéressées de nous contacter à l'adresse karinballaman@bluewin.ch



A TOUS LES AMIS DU THEATRE DE GROLLEY

Avis

A Vous tous Amis du Théâtre !

La nouvelle salle communale sera en construction durant l'année 2015. Par conséquent au printemps prochain, le P'tit Trac ne sera pas en mesure de vous présenter son nouveau spectacle.

Mais pour 2016 nous vous promettons qu'au menu de nos représentations se mélangeront des saveurs de bonne humeur, agrémentées de joutes verbales, parsemées de suspens, arrosées d'un filet d'angoisse, le tout mariné dans une dose généreuse d'humour.

Dans l'attente de vous revoir lors de notre prochain lever de rideau !

Le comité

